

Date de dépôt : 28 août 2008

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion présentée par la Commission des visiteurs officiels sur le système pénitentiaire et l'exécution des peines

Mesdames et
Messieurs les députés,

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 février 1985, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 317 qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève :

- *soucieux de voir le nombre grandissant de détenus dans les établissements chargés d'accueillir les prévenus et les condamnés;*
- *conscient des difficultés que pose la réinsertion sociale des détenus,*

invite le Conseil d'Etat

- *à informer le Grand Conseil des causes du nombre croissant de détenus dans lesdits établissements;*
- *à lui indiquer quelle est la politique adoptée en matière pénitentiaire et d'exécution des peines du Conseil d'Etat;*
- *à faire usage de son droit d'initiative auprès des Chambres fédérales en vue d'introduire les peines de substitution dans le système pénal suisse.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Considérant tant l'évolution du contexte général que les changements intervenus dans les structures pénitentiaires depuis 1985, date de dépôt de la motion, il est répondu aux invites de manière actualisée et sans refaire l'historique du domaine durant ces vingt dernières années, car le Conseil d'Etat, même s'il ne répond formellement à la motion qu'aujourd'hui, n'en est pas resté inactif pour autant.

I. Les causes de l'augmentation des détenus

La prison de Champ-Dollon a ouvert ses portes en 1977.

Pendant ses premières années de fonctionnement et jusqu'au début des années 1990, le nombre moyen de détenus par année est resté proche de la capacité officielle de 270 places.

En 1992, ce nombre est passé à 359 détenus, puis est retombé en dessous du seuil de capacité entre 1995 et 1997. Depuis dix ans, le taux moyen d'occupation augmente de façon continue; l'effectif maximal a été atteint le 10 octobre 2006 avec 504 détenus.

La comparaison de l'augmentation du nombre moyen de détenus par année avec l'évolution du nombre d'entrées permet de mettre en exergue que c'est la durée du séjour moyen qui double entre 1980 et 2007.

Récemment, des experts se sont penchés sur la question et ont considéré que l'allongement de la durée de séjour à la prison constitue l'une des premières causes de la surpopulation de la prison de Champ-Dollon (cf. page 115 du Rapport de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil sur le rapport des experts mandatés par le Bureau du Grand Conseil concernant la pétition des détenus de Champ-Dollon de mars 2006, RD 707).

II. La planification pénitentiaire genevoise

Concernant la politique adoptée en matière pénitentiaire et d'exécution des peines et mesures, elle a été, il y a cinq ans, formalisée dans une décision du Conseil d'Etat.

Ainsi, après avoir mis en regard les obligations légales en la matière, l'évolution de la population carcérale et les moyens à disposition, le Conseil d'Etat a adopté, le 27 août 2003, une planification pénitentiaire comportant cinq domaines d'action et de réflexion prioritaires :

- la prison de Champ-Dollon;
- la détention des délinquants mineurs;

- la détention administrative et la maison d'arrêt de Favra;
- la détention des délinquants internés au sens de l'article 43 a CPS;
- la santé et les soins en milieu carcéral.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs chargé la direction de l'office pénitentiaire du département des institutions (DI), la direction des bâtiments du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et la direction générale des Hôpitaux universitaires de Genève d'étudier les besoins avec plus de précision et d'estimer une enveloppe financière.

Au terme de leurs travaux à fin novembre 2004, les services mentionnés ont présenté un rapport sur les différents objets de la planification pénitentiaire.

Sur la base de ces travaux, le Conseil d'Etat a présenté deux projets de lois :

- le projet de loi 9330 visant la rénovation et l'agrandissement partiel de la prison de Champ-Dollon;
- le projet de loi 9622 visant la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé, de nouveaux bâtiments pour le centre de psychothérapie, l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes.

Ces deux projets de lois ont été adoptés par le Grand Conseil, la Commission des travaux du Grand Conseil ayant précisé qu'il était impératif d'échelonner les différentes constructions afin d'effectuer des choix en fonction des priorités et de la situation financière de l'Etat.

Un comité de pilotage, composé des services mentionnés ci-dessus, a été constitué pour assurer leur mise en œuvre.

Dans l'intervalle, devant la péjoration de la situation de surpopulation à la prison de Champ-Dollon, le Conseil d'Etat a également présenté le PL 9864 pour la construction d'une nouvelle structure de détention à Puplinge – le nouvel établissement de « La Brenaz » – en demandant son traitement prioritaire. Cet établissement a été achevé au mois de janvier 2008 et exploité pleinement dans les semaines suivantes. Il détient au maximum 68 détenus provenant de la prison de Champ-Dollon et soulage d'autant cet établissement.

Les études liées au projet dit « Curabilis » (L 9622) et à celui de la prison de Champ-Dollon (L 9330) étant achevées, le Conseil d'Etat soumettra prochainement au Grand Conseil un projet de loi qui proposera les investissements suivants :

- réalisation de l'établissement « Curabilis », d'une capacité de 90 places, destiné à l'exécution des mesures et au traitement du trouble mental en exécution de peine comprenant de nouveaux bâtiments pour le centre de sociothérapie « La Pâquerette » et l'unité carcérale psychiatrique mais sans la prison préventive pour femmes (volet « Femina »);
- construction d'une nouvelle cuisine, aux normes d'hygiène et de sécurité actuelles, sur le site de la prison de Champ-Dollon. Cette cuisine assurera également la production des repas en faveur des personnes placées dans les établissements « Curabilis »;
- construction d'un nouveau sas d'entrée, comprenant des locaux et parkings pour les convoyeurs et, toujours dans la perspective de développer des synergies avec la prison de Champ-Dollon, construction d'une liaison souterraine entre les deux établissements.

D'un montant de près de 70 millions de francs, la réalisation de ce projet apportera une amélioration qualitative et quantitative majeures s'agissant des conditions de détention genevoises et romandes.

Par ailleurs, il a été décidé de reporter sur les crédits-programmes à partir de 2008 les travaux de rénovation et d'entretien du bâtiment cellulaire et des ateliers de la prison de Champ-Dollon, estimés à ce jour à 16,5 millions de francs TTC. Il n'est en effet pas envisageable d'entreprendre des travaux d'importance dans un établissement déjà surpeuplé pour des raisons évidentes de sécurité et de respect des personnes présentes sur site. Les réalisations ayant trait aux synergies ne toucheront que marginalement le bon fonctionnement de l'établissement.

III. Nouvelle partie générale du Code pénal suisse

Dans le cadre de la vaste réforme du droit fédéral, les Chambres fédérales ont modifié le code pénal suisse le 13 décembre 2002, ainsi que le code pénal militaire le 21 mars 2003, et ont adopté le 20 juin 2003 la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs. Ces textes sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

La partie générale du code pénal suisse a été remaniée en profondeur, en particulier le système des sanctions. C'est ainsi, par exemple, que les courtes peines privatives de liberté, jusqu'à six mois, sont en principe et sous réserve d'exceptions remplacées par la peine pécuniaire et le travail d'intérêt général (TIG). La durée du sursis est prolongée et son application élargie; le sursis partiel est introduit. De plus, le renforcement de la protection de la collectivité contre les délinquants dangereux et violents prévoit l'internement non seulement des personnes qui souffrent d'un « grave trouble mental

chronique et récurrent », mais également des auteurs d'infractions atteints d'un grave désordre de la personnalité. Enfin, une nouvelle répartition des compétences entre les autorités administratives et judiciaires est intervenue, prévoyant, compte tenu notamment de la possibilité de réviser et d'adapter à plusieurs reprises la sanction, l'intervention accrue des autorités judiciaires.

En ce qui concerne la surveillance électronique de l'exécution des peines, elle n'a malheureusement pas fait partie du champ de réflexion lié au droit des sanctions.

Cependant, dès 1999, le canton de Genève a eu la possibilité avec d'autres cantons de mener des essais temporaires en la matière et, à ce titre, il est non seulement satisfait de la forme d'exécution des peines que constitue la surveillance électronique, mais est également favorable à son maintien.

On peut d'ores et déjà constater que le maintien de la surveillance électronique en tant que forme d'exécution de la peine, offre une alternative à l'exécution en établissement sous la forme de la semi-détention. Cette approche contribue à lutter contre la surpopulation carcérale, limite les coûts d'exécution des peines et offre de bonnes garanties en ce qui concerne le maintien d'une bonne intégration socioprofessionnelle.

De même, l'instauration de la surveillance électronique au titre de phase de l'exécution progressive des peines privatives de liberté de longue durée permet, dans certains cas, de faire du « cousu main » pour organiser de manière optimale le processus de réinsertion sociale.

Les autorités fédérales ne semblant pas partager ce point de vue, l'avenir de la surveillance électronique est incertain. A cet égard, le Conseil d'Etat, de même que la Conférence latine des chefs des départements de justice et police, saisissent toutes les opportunités pour réitérer leur soutien à cette forme d'exécution des peines.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot